

CONSEIL MUNICIPAL du 19 Juin 2023

Le 19 juin 2023, sur convocation du Maire en date du 07 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 19h00.

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Eric LEONARD qui a donné pouvoir à Jean-Marc BOUSSET, Michel PETITCOLAS qui a donné pouvoir à Patrice JEGO, Ali ONDER qui a donné pouvoir à Frédéric GENET et Rkia IDRISSI qui a donné pouvoir à Monique GAYOUS.

Catherine BONNAMOUR donne pouvoir à Marie-Agnès GUEZET jusqu'à son arrivée.

Agnès BAS a été élue secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art L2121-5 du code général des collectivités locales).

I. Approbation du compte -rendu du Conseil Municipal du

Le procès- verbal du dernier conseil municipal du 26 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU I) : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Depuis la prescription du PLU I en 2019, les travaux et réflexions ont repris en 2021 après la crise COVID et ont permis de faire émerger les enjeux stratégiques du territoire.

Ces enjeux traduits sous forme de principes ont fait l'objet de documents spécifiques distribués à chaque Commune lors des dernières réunions de secteurs.

L'objectif est que le PLU I soit approuvé par le Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2025.

Il priorise les intentions de développement et de préservation, les spatialise, nomme les projets connus, fixe les objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs) en cohérence avec les grandes orientations politiques de la collectivité (économie, commerce, tourisme, service, ...)

Toutes les intentions du PADD doivent être déclinées par les pièces réglementaires du PLUi (règlement écrit ou graphique, OAP).

Il doit être en cohérence et compatible avec les documents qui cadrent et organisent le développement du territoire : SCoT, PLH, PCAET, PDM.

Défis fixés pour les 15 années à venir :

- Etre attractif et dynamique en s'appuyant sur les richesses et atouts du territoire.
- Etre vertueux et solidaire en réduisant la consommation foncière en priorisant le développement sur les communes équipées et connectées pour favoriser les déplacements à pieds ou à vélo et accéder à des équipements et commerces de qualité à proximité
- Avoir un cadre de vie sain (travail sur la sécurité des biens et des personnes, sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables ...)

Une vidéo de présentation est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des différents éléments de contexte, chaque élu a pu faire part de ses questions et ses remarques.

III. Avis de la Commune sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2024 - 2029.

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

<u>Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :</u>

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM.
- · des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.
- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centres-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix

- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

<u>Pour la commune de Pouilley-les-Vignes, les objectifs de production sont les</u> suivants :

- Production pour la commune de Pouilley les Vignes : objectif de 60 logements pour la durée du plan de 2024 à 2029.
- Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : objectif de 7 logements pour la durée du plan de 2024 à 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- M. et Mme SOUEGES ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AE268 et AE269 issue de la division AE120 de la DP02546721C0036, sise au 5 Bis rue Victor Hugo. Sur cette parcelle était présente une ancienne école fermée depuis de nombreuses années, démolie en 2021, justifiant l'appartenance de cette parcelle au domaine public communal.
 - Le Conseil Municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AE268, AE269 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la désaffectation et au déclassement